

DÉVELOPPER ET STRUCTURER LES RELATIONS ÉCOLE-ENTREPRISE DÈS L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 ET POUR LES ANNÉES SCOLAIRES SUIVANTES [EXTRAITS]

Circulaire n° 2016-183 du 22-11-2016, BOEN n°43 du 24-11-2016

L'éducation nationale a une tradition ancienne de travail avec le monde professionnel [...] Le développement des relations entre l'École, le monde professionnel et les entreprises fait partie des missions de service public du système éducatif.

Trois objectifs :

Favoriser l'insertion professionnelle des élèves après leur sortie du système éducatif.

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ». Article 1, Code de l'éducation.

Aider et accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation, leur permettre de connaître les différents métiers.

Donner des clefs de compréhension aux élèves, les préparer progressivement à leur arrivée dans le monde professionnel.

Ces dispositions s'inscrivent dans la mise en œuvre du *parcours avenir*, de la *réforme du collège* à travers notamment l'EPI découverte du monde professionnel et le développement de l'enseignement professionnel. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours. Dans ce domaine, les CIO et les Psy EN conseillers en orientation apportent tout particulièrement leur expertise en tant qu'observatoire du fonctionnement de l'orientation et de l'insertion professionnelle, mobilisent leurs partenariats avec les acteurs de la vie économique et sociale locale ; ils apportent leur appui aux chefs d'établissement et à leurs équipes et assurent une fonction de conseil auprès des élèves et de leur famille.

Au niveau national comme au niveau local, les partenariats sont nombreux : entreprises, organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, branches et syndicats professionnels, associations, organisations professionnelles.

Trois thématiques :

Conception et rénovation des diplômes et la formation des jeunes

Actions favorisant la découverte des métiers et l'orientation

Découverte de l'entreprise, développement de l'esprit d'initiative et de la capacité à entreprendre

Trois priorités :

Renforcer le pilotage de la relation école-entreprise sur tout le territoire académique

Veiller au déploiement du parcours avenir, en inscrivant les actions école-entreprise en cohérence avec ce parcours

Déployer les mesures nouvelles détaillées dans cette circulaire, destinées à renforcer les actions existantes

1 - Renforcer le pilotage de la relation École-entreprise

Dans chaque région académique, une instance académique de dialogue entre écoles et entreprises, au bénéfice de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des élèves et pour le développement économique du territoire sera créée : le **Conseil académique éducation-économie**.

Composition : chefs d'établissement, présidents d'université, chefs d'entreprise, associations, organisations professionnelles et interprofessionnelles, syndicats enseignants, représentants des jeunes, Direccte, conseil régional, parents d'élèves.

Responsabilités du conseil académique éducation-économie : piloter et structurer la politique de relation école-entreprise dans l'académie ; soutenir des actions, impulser des partenariats ; assurer la cohérence entre les partenariats et les politiques menées dans les établissements (déploiement du parcours avenir dans son ensemble ; intégration des jeunes dans l'entreprise en stage ou en apprentissage). Les bilans d'activité des comités locaux école-entreprise (CLEE) seront présentés à cette instance.

Généraliser les comités locaux école-entreprise (CLEE) dans chaque bassin d'éducation et de formation

Outils de liaison entre les entreprises, les établissements scolaires et les acteurs économiques, les CLEE structurent opérationnellement la relation École-entreprise avec les dispositifs et notamment les pôles de stage ; ils accentuent la visibilité des échanges entre l'École et le monde économique.

Les CLEE participent au traitement des sujets d'orientation, de formation et d'insertion propres aux bassins d'emplois en constituant une force de réflexion, de propositions et d'actions au plus près des acteurs locaux. Ils développent des relations permanentes et nourries avec le monde professionnel local.

Organiser l'information sur la politique partenariale École-monde professionnel

- ❖ Rencontres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).
- ❖ Valoriser les campus des métiers et des qualifications situés sur le territoire académique.

2 - Utiliser les partenariats École-entreprise pour développer le parcours avenir

La relation École-entreprise s'inscrit dans le cadre du parcours avenir. Les partenariats développés avec les entreprises donnent de la cohérence au parcours avenir. Ils se traduisent par la mise en réseaux d'acteurs, la mise en place d'instances d'échanges et la réalisation d'événements communs (semaine école-entreprise, semaine de l'industrie, etc.), des actions portées par les établissements et le monde professionnel, ou la production commune de ressources pédagogiques. Les corps d'inspection s'assurent de l'intérêt pédagogique des propositions de partenariat des entreprises.

3 - Dix mesures, dès 2016-2017, pour renforcer la relation entre l'École et le monde professionnel

- ① Consolider le déploiement des pôles de stages dans chaque bassin de formation ou par filière et accompagner la consolidation par le recrutement de deux volontaires en service civique par pôle de stage ;
- ② Poursuivre l'accompagnement et le suivi de la mise en place des campus des métiers et qualifications ;
- ③ Préparer systématiquement les élèves de 3^{ème} avant leur départ en séquence d'observation en milieu professionnel ;
- ④ Faciliter la mise en place de la période de stage en entreprise des chefs d'établissement et des inspecteurs ;
- ⑤ Diffuser les kits d'accompagnement élaborés conjointement avec le Conseil national éducation-économie (CNEE) ;
- ⑥ Informer les enseignants et chefs d'établissement de l'offre de formation existante ;
- ⑦ Au collège, chaque collégien doit pouvoir réaliser, entre la 6^e et la 3^e :

1 rencontre avec un acteur du monde professionnel	1 visite d'entreprise
1 projet pédagogique concret développant l'esprit d'initiative, le sens de l'engagement dans un collectif	1 stage

- ⑧ Mieux étaler les départs en séquences d'observation en milieu professionnel afin de ne pas concentrer les périodes en entreprise d'un même bassin d'éducation sur une même période.
- ⑨ Préparer l'arrivée de l'élève en milieu professionnel en associant les professionnels et les entreprises locales.
- ⑩ Informer les lycéens généraux de la possibilité de réaliser un stage d'observation en entreprise. Valoriser ce dispositif dans le cadre du développement du parcours avenir au lycée ; l'intégrer dans l'outil Folios. ■

Outils à disposition des établissements :

<http://eduscol.education.fr/pid23133/parcours-avenir.html>
http://cache.media.education.gouv.fr/file/CNEE/12/7/2015_CNEE_guideecole_507127.pdf
<http://parcoursavenir.ac-caen.fr/>

Annexe 4 - Précautions à prendre dans les relations avec les entreprises

Le terme « entreprise » au sens large désigne aussi bien le secteur privé que le secteur public (entreprises, branches professionnelles, associations, organismes publics, etc.).

I - Objectifs du partenariat

I-1 Utilisation de documents pédagogiques élaborés par une entreprise

Il appartient aux professeurs de s'assurer de l'intérêt pédagogique de ces documents, notamment de leur caractère attractif et innovant. Ils conservent une liberté totale dans l'utilisation de ces documents.

I-2 Les concours

Des entreprises proposent d'organiser des concours qui s'adressent aux élèves. Ces concours doivent avoir une relation explicite avec les programmes d'enseignement et la formation des élèves.

II - Construction du partenariat

II.1 Obligation d'identifier l'entreprise qui souhaite intervenir en milieu scolaire

II.2 Le partenariat doit reposer sur une convention

III - Respect du principe de neutralité

Les établissements scolaires, qui sont des lieux spécifiques de diffusion du savoir, doivent respecter le principe de la neutralité commerciale du service public de l'éducation et y soumettre leurs relations avec les entreprises.

IV - Publicité

IV.1 Veiller à l'absence de tout démarchage en milieu scolaire

IV.2 Protéger les données personnelles des élèves

IV.3 Encarts publicitaires dans les plaquettes de présentation des établissements scolaires

1) Contenu

Peuvent être admises dans ces plaquettes des publicités relatives à des activités parascolaires (association sportive, distributeurs de fournitures scolaires, éditeurs, libraires). Les établissements d'enseignement professionnel peuvent accepter les publicités des entreprises qui accueillent des stagiaires, les messages publicitaires devant mettre l'accent sur le rôle que joue l'entreprise dans la formation des élèves.

2) Financement

IV.4 L'interdiction de la publicité sur les distributeurs automatiques de boissons ou d'alimentation